



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025

ID : 038-213804552-20251124-A2025_018-AR



Arrêté du Maire N°2025-018
Autorisant la poursuite du fonctionnement de l'établissement
« Laser game - discothèque »

Le Maire de la commune de Saint-Savin,

Vu les articles L.2212-1 à 2213-4 du code général des collectivités territoriales, définissant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-1 à R123-55,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté municipal du 26 février 2014 autorisant l'ouverture au public du complexe de loisirs « Patinoire-Discothèque »,

Vu l'arrêté municipal du 21 août 2019 autorisant la poursuite du fonctionnement du complexe de loisirs « Patinoire-Discothèque »,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2022 autorisant la poursuite du fonctionnement du complexe de loisirs « Patinoire-Discothèque »,

Vu l'avis favorable à la poursuite de fonctionnement et au reclassement de l'établissement en type P, N et X de 3^{ème} catégorie par la Commission d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public, de la Tour du Pin du 14 novembre 2025,

Vu le rapport d'analyse et de propositions complétant les constats du groupe de travail, émis par le Service Départemental Incendie et de Secours de L'Isère,

ARRETE

Article 1^{er} :

La poursuite du fonctionnement du complexe de loisirs « Laser game - discothèque » de type P, N et X classé en 3^{ème} catégorie sis 520 rue des Entreprises, est autorisée dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions, dans les délais impartis, détaillées dans le rapport d'analyse et de propositions complétant les constats du groupe de visite.

Conformément au courrier de la Commune référencé 001-08-2022 du 22 août 2022, l'exploitant se doit d'informer la Commune après avoir effectué les travaux et levé toutes les réserves.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement. Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bourgoin-Jallieu,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Saint-Savin

Fait à Saint-Savin,

Le 24/11/2025

Le Maire,



Fabien DURAND

